



No de résolution



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 19^e jour du mois de février 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal située au centre communautaire de la ville de L'Assomption, sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères	Nicole Martel Chantal Brien
Messieurs les conseillers	François Moreau Marc-André Desjardins
Membres absents	Fernand Gendron Michel Gagnon Pierre-Étienne Thériault Nathalie Ayotte

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Dominique Valiquette, directeur général adjoint et monsieur Jean-Michel Frédérick, greffier adjoint par intérim et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 30

Le maire, monsieur Sébastien Nadeau souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le greffier adjoint certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

2019-02-0085

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour,

2019-02-0086

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 février 2019 en retirant le point 5.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 COMMISSIONS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION – CRÉATION ET NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT l'article 70 de la Loi sur les cités et villes qui permet au conseil de créer des commissions et de nommer autant de membres jugés nécessaires aux fins de celles-ci;



No de résolution

2019-02-0087

CONSIDÉRANT que le maire fait partie d'office de toutes les commissions;

CONSIDÉRANT les responsabilités de chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

De créer les commissions suivantes aux fins de l'administration, de la surveillance et de la promotion de leurs matières respectives :

- la Commission des services aux citoyens
- la Commission du bonheur citoyen
- la Commission du développement économique
- la Commission du développement touristique
- la Commission de l'environnement

Que le maire fasse partie d'office de toutes ces commissions, avec droit de vote.

De nommer les personnes suivantes, pour une période d'un (1) an à partir du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, à titre de membres des commissions suivantes :

COMMISSIONS DE LA VILLE	MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
Commission des services aux citoyens	Nathalie Ayotte (responsable) Chantal Brien (coresponsable) Michel Gagnon (membre)
Commission du bonheur citoyen	Nicole Martel (responsable) François Moreau (coresponsable) Pierre-Étienne Thériault (membre)
Commission du développement économique	Marc-André Desjardins (responsable) Michel Gagnon (coresponsable) Nathalie Ayotte (membre)
Commission du développement touristique	Nathalie Ayotte (responsable) Pierre-Étienne Thériault (coresponsable) François Moreau (membre)
Commission de l'environnement	Fernand Gendron (responsable) Pierre-Étienne Thériault (coresponsable) Chantal Brien (membre)

De dissoudre tous les comités créés auparavant par le conseil municipal, à l'exception du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 RETIRÉ

5.2 RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE – QUITTANCE AVEC LES EMPLOYÉS NUMÉROS 212 ET 1108 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit revoir sa structure administrative;

CONSIDÉRANT que cette restructuration entraîne l'abolition de certains postes de gestion;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption et les employés numéros 212 et 1108 se sont entendus afin de régler de façon définitive toutes les modalités relatives à l'emploi et à la terminaison de l'emploi;



No de résolution

2019-02-0088

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'approuver les actes de quittance à intervenir avec les employés numéros 212 et 1108, conditionnellement à leur l'approbation par la division du greffe et d'autoriser le directeur général, ou le directeur général adjoint en son absence, à les signer.

D'autoriser la division des ressources humaines à faire toute chose et à signer tout autre document requis afin de donner effet à ce qui précède.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DEMANDE DE DÉMOLITION – 1225, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD – DÉMOLITION DE PLUSIEURS BÂTIMENTS

Le maire demande aux personnes présentes s'il y a des commentaires quant à la présente demande de démolition.

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une caserne de pompiers sur le territoire de la ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que le tronçon du boulevard de l'Ange-Gardien Nord, entre la montée de Saint-Sulpice et les rues Pierrot Est et Ouest, a été ciblé comme étant le secteur optimal pour la construction de la caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a retenu le site du 1225, boulevard de l'Ange-Gardien Nord pour le projet de construction de la caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT la demande présentée par la Ville de L'Assomption, propriétaire du 1225, boulevard de l'Ange-Gardien Nord, à l'effet de démolir le bâtiment principal ainsi que les autres bâtiments connexes;

CONSIDÉRANT l'avis affiché sur l'immeuble en date du 8 février 2019 conformément aux dispositions du règlement 305-2016 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT que le bâtiment existant ne présente pas d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition à la demande de démolition;

CONSIDÉRANT que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT la recommandation n° CCU2019-0007 du Comité consultatif d'urbanisme du 13 février 2019 à l'effet d'accepter la demande de démolition;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-02-0089

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'accepter la demande démolition du bâtiment principal du 1225, boulevard de l'Ange Gardien Nord ainsi que des bâtiments accessoires aux fins du projet de construction de la caserne de pompiers de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-02-0090

Une période de questions est offerte au public.

Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-02-0091

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 19 H 35

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédéric
Greffier adjoint par intérim et avocat